

## Procès-Verbal

### Séance du 4 Décembre 2023

L' an 2023 et le 4 Décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de  
LEMAIRE Anthony Maire

**Présents** : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, CHACHAY Silvère, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 25/11/2023

**Date d'affichage** : 25/11/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Epinal

le : 07/12/2023

et publication ou notification

du : 07/12/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VINCENT Gisèle

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES  
30/06/2023 ET 15/09/2023 - 2023/31  
DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2023/32  
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023/27 - 2023/33  
ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2021-2024  
ADHESION AU 01/01/2024  
- 2023/34  
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028 - 2023/35  
RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG BERGER LEVRAULT - 2023/36  
CAMPAGNE DE DISTILLATION 2023 / 2024 - 2023/37  
RIFSEEP DETERMINATION DU MONTANT CIA - 2023/38  
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 2023/39  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION (EXPLOITATION) DE LA  
COMPETENCE EAU POTABLE - 2023/40  
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - 2023/41  
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL - 2023/42

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES  
30/06/2023 ET 15/09/2023  
réf : 2023/31

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2023 doit être adopté ainsi que celui du 15/09/2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur ces comptes-rendus.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

**ADOpte** les comptes-rendus des séances des conseil municipaux en date du 30 juin 2023 et du 15 septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
réf : 2023/32

En application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ménage des locaux mairie, école, salle communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 01/11/2023 au 31/10/2024 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023/27  
réf : 2023/33

Vu la délibération du 20/05/2022 par laquelle le conseil municipal décide d'adhérer à la société publique locale SPL-Xdémat en ce qui concerne la dématérialisation. Cette adhésion doit être formalisée par l'achat d'une action. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 266 (Autres formes de participation) n'ont pas été prévus au BP 2023 et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 266 Réél + 16 €

D 21538 Réél - 16 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/34

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire :

- d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire que la commune a, par la délibération du 14/10/2016, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Paternité (PAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
  - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 1 an (date d'effet au 01/01/2024).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

**o Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 7,29% avec 15 jours de franchise sur tous les risques, ou 6,49% avec 30 jours de franchise sur tous les risques. Remboursement des indemnités journalières à 90% du TBI + NBI indemnisés.**

### **II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1,19% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Remboursement des indemnités journalières à 80% du TBI + NBI indemnisés.**

### **Article 2 : La commune autorise le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,

- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028**

réf : 2023/35

Le Maire expose :

- o L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Collectivité de Coinches mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,

- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG BERGER LEVRAULT

réf : 2023/36

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à renouveler pour une durée de trois ans à compter du 15/10/2023, le contrat qui lie la Commune à la Société SEGILOG relatif à l'acquisition de logiciels et à la prestation de services (maintenance, formation du personnel ...).

Ce contrat porte le numéro 2023.08.1159.06.000.M00.004821 et s'élève à 2 331.00 euros H.T. pour chaque année.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### CAMPAGNE DE DISTILLATION 2023 / 2024

réf : 2023/37

Monsieur le Maire informe que des travaux ont été réalisés pour remettre en état l'atelier de distillation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de revoir les différents tarifs de location et de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la période de distillation pour la campagne 2023/2024 comme suit :

- du lundi 11 décembre 2023 au mardi 30 avril 2024

et les tarifs par journée à :

- 15 € pour les habitants de la commune (caution de 300 € à la réservation),

- 30 € pour les personnes de l'extérieur (caution de 300 € à la réservation).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### RIFSEEP DETERMINATION DU MONTANT CIA

réf : 2023/38

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022/30 en date du 09/12/2022 concernant la mise en place du RIFSEEP.

L'article 12 de cette délibération précise que le montant est déterminé par l'assemblée délibérante et est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide

- Pour le cadre d'emploi Adjoints administratifs G1 de définir le montant du CIA à 600 €

- pour le cadre d'emploi Adjoints techniques G1 de définir le montant du CIA à 300 €

Précise que le CIA (Complément indemnitaire annuel) sera versé sur le salaire de décembre.

Donne pouvoir au Maire pour la signature des documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

réf : 2023/39

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2023 pour la partie administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe DSP eau potable ;

PRECISE que cette dissolution entraîne le reversement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION (EXPLOITATION) DE LA  
COMPETENCE EAU POTABLE

réf : 2023/40

Vu le CGCT et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2023, à titre exceptionnel et transitoire, afin de garantir la continuité du service public et de permettre à la CASDDV d'être en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de gestion de la compétence eau partie exploitation prenant effet au 01/01/2024 pour une durée de deux ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires notamment le renouvellement de la convention de gestion partie exploitation compétence eau potable se trouvant en annexe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

réf : 2023/41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

Considérant le retour du syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du 04/12/2023 nous précisant qu'à ce jour ils ne sont pas en mesure de donner suite à notre demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies suivantes :

- Pour le photovoltaïque sur les bâtiments : mairie parcelle cadastrée B 322 d'une surface de 1365m<sup>2</sup>, ancienne cure parcelle cadastrée B 314 d'une surface de 631m<sup>2</sup>, église parcelle cadastrée B 208 d'une surface de 540m<sup>2</sup>, bâtiment technique parcelle cadastrée B 324 d'une surface de 339m<sup>2</sup> présentées sur la carte annexée à la présente délibération

**DEMANDE** le classement des zones précitées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/42

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 739221 (FNGIR) prévus au BP 2023 ne sont pas suffisants et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 739221 Réel + 2 000.00 €  
D 60633 Réel - 2 000.00 €

Cette augmentation concerne le remboursement du filet "inflation".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 07/12/2023

Le Maire  
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance  
Mme VINCENT Gisèle

<b>LEMAIRE Anthony</b>	<b>RINGOT Hubert</b>
<b>UNTERHALT Danièle</b>	<b>BATOT Séverine</b>
<b>CHACHAY Silvère</b>	<b>HATTON Laurent</b>
<b>FUNFSCHILLING Jérôme</b>	<b>MERGY Francis</b>
<b>VINCENT Gisèle</b>	<b>BRESCH Sébastien</b>
<b>GUNSETT Jean-François</b>	